

Liste des auteurs

Ludovic AYRAULT

Professeur à l'université de Rennes I

Grégoire BIGOT

Professeur à l'université de Nantes

Pierre BON

Professeur à l'université de Pau et des Pays de l'Adour

Denys DE BÉCHILLON

Professeur à l'université de Pau et des Pays de l'Adour

Roland DRAGO

Professeur émérite de l'université Paris II (Panthéon-Assas)

Membre de l'Institut

Michel FROMONT

Professeur émérite de l'université Paris I (Panthéon-Sorbonne)

Nicolas MATHEY

Professeur à l'université d'Évry-Val d'Essonne

Directeur du Centre Léon-Duguit

Sophie NICINSKI

Professeur de l'université Lumière (Lyon II)

Jacques PETIT

Professeur à l'université de Rennes I

Florence POIRAT

Professeur à l'université Paris Sud (Paris XI)

Laurent RICHER

Professeur à l'université Paris I (Panthéon-Sorbonne)

Aude ROUYÈRE

Professeur à l'université Montesquieu (Bordeaux IV)

Bertrand SEILLER

Professeur à l'université Paris II (Panthéon-Assas)

Président de l'AFDA

Christian VIGOUROUX

Président de Sous-section au Conseil d'État

Patrick WACHSMANN

Professeur à l'université Robert-Schuman, Strasbourg

Philippe YOLKA

Professeur à l'université Pierre Mendès France (Grenoble II)

(CDM/ CERDHAP)

Sommaire

Liste des auteurs	VII
Avant-propos	XV

Rapport introductif

Par Michel FROMONT	1
I. – <i>L’aspect patrimonial de la personnalité publique</i>	2
A. – L’État, titulaire d’un patrimoine propre	3
B. – Les autres institutions publiques, titulaires de leur propre patrimoine	4
II. – <i>L’aspect extrapatrimonial de la personnalité publique</i>	6
A. – En droit britannique	6
B. – En droit français et en droit allemand	6
1. – En droit allemand	7
2. – En droit français	8

Première partie

IDENTITÉS

Introduction

Par Roland DRAGO	13
------------------------	----

Titre 1 : **CONSTRUCTION**

Personnalité publique et puissance publique

Par Grégoire BIGOT	17
I. – <i>Une fonction de rattrapage historique et politique</i>	19
II. – <i>Une fonction de légitimation juridique</i>	26

Personnalité publique et patrimoine

Par Philippe YOLKA	35
I. – <i>Personnalité publique et notion de patrimoine</i>	36
A. – Un patrimoine sous hypothèques	36
1. – Les hypothèques initiales	36
2. – La levée des hypothèques	37
B. – Ambivalence d’une réception	39
1. – Les fondements techniques	39
2. – Les fondements idéologiques	40
II. – <i>Personnalité publique et régime patrimonial</i>	41
A. – Le début et la fin	41
1. – Patrimoine et dévolution de la personnalité publique	41
2. – Personnalité publique et dévolution du patrimoine	42
B. – L’entre-deux	42

<i>III. – Personnalité publique et théorie du patrimoine</i>	44
A. – Inadéquation de la théorie civiliste du patrimoine	44
1. – Les obstacles théoriques	45
2. – Les obstacles techniques	45
B. – Linéaments d'un droit des patrimoines publics	46
1. – Les enjeux	46
2. – Les conséquences	47
<i>Débats</i>	51
Titre 2 : DÉLIMITATION	
<i>Personne publique et personne privée</i>	
Par Nicolas MATHEY	63
I. – <i>La distinction des personnes morales de droit privé et des personnes de droit public</i>	64
A. – L'unité du concept de personnalité morale	65
1. – L'opposabilité de l'organisation	65
2. – L'intérêt	68
B. – Les degrés de la soumission de la personne morale au droit public ...	70
1. – Le maintien de la distinction	70
2. – Le régime	75
II. – <i>La transformation d'une personne morale de droit public en personne morale de droit privé</i>	79
A. – La personnalité morale	80
B. – L'organisation	84
<i>La personnalité publique partielle</i>	
Par Aude ROUYÈRE	91
I. – <i>Penser la personnalité publique partielle</i>	94
A. – Les analyses fermant la voie à l'hypothèse d'une personnalité publique partielle	94
1. – La contestation de la notion de personne morale	94
2. – L'affirmation de la réalité de la personne morale	96
B. – Les analyses permettant de concevoir l'hypothèse d'une personnalité publique partielle	98
1. – Le potentiel offert par la théorie de la fiction	99
2. – Les perspectives ouvertes par les approches se prévalant d'un point de vue strictement juridique	100
II. – <i>Parcellisation de la personnalité publique</i>	103
A. – Modalités de cette parcellisation	103
1. – La recherche des clivages pertinents	103
2. – Les données de la parcellisation	106
B. – Figures de la parcellisation	109
1. – Entités non personnalisées détenant des attributs de la personnalité juridique	110
2. – Entités personnalisées ne détenant pas intégralement tous les attributs de la personnalité juridique	111
<i>Débats</i>	115

Deuxième partie
ÉLÉMENTS

<i>Introduction</i>	
Par Pierre BON	123
Titre 1 : DIVERSITÉ	
<i>L'État est-il une personne publique comme les autres ?</i>	
Par Denys DE BÉCHILLON	127
I. – Donner la mort	127
II. – Donner la confiance	128
III. – Donner la juridicité	129
1. – La loi, l'État, sont-ils concurrencés sur le terrain de la production normative ?	129
2. – La loi, l'État, sont-ils concurrencés dans des conditions telles que l'on soit fondé à diagnostiquer une rupture radicale dans l'ordre de nos manières de vivre et de penser notre rapport général aux normes (en général) et au droit (en particulier) ?	129
3. – S'agit-il d'une fiction ?	130
<i>Les personnes publiques innommées</i>	
Par Laurent RICHER	133
I. – Le dogme dualiste	133
A. – La pression doctrinale	134
1. – « Établissements mixtes »	134
2. – Personnes publiques « corporatives »	135
B. – La politique d'assimilation	136
1. – La « conception réfrigérante »	136
2. – Les motifs de la résistance	137
II. – L'acceptation du pluralisme	138
A. – L'impulsion donnée par la loi à la jurisprudence	138
B. – Un outil législatif	139
Titre 2 : SPÉCIFICITÉS	
<i>Personnes publiques et droits fondamentaux</i>	
Par Patrick WACHSMANN	145
I. – Des droits fondamentaux accordés à une personne publique : une fiction pertinente ?	147
A. – Le naturalisme et ses limites : du bon usage des fictions ?	147
B. – Typologie	149
1. – Du point de vue des droits	149
2. – Du point de vue des personnes	151
C. – Les fonctions de l'attribution de droits fondamentaux aux personnes publiques	154
1. – Comblé un vide juridique	154
2. – Faire bénéficier les personnes publiques d'un élément du régime protecteur des droits fondamentaux	155
3. – Contribuer à l'assimilation des personnes publiques aux personnes privées	155

II. – <i>Des droits fondamentaux de plus en plus largement accordés à des personnes publiques : une évolution inexorable ?</i>	156
A. – L'extension croissante des droits fondamentaux accordés à des personnes publiques	156
B. – La question de l'invocabilité de la Convention européenne des droits de l'homme par les personnes publiques autres que l'État	160
 <i>Personnes publiques et responsabilité</i>	
Par Christian VIGOUROUX	167
I. – <i>Justification</i>	167
A. – Nationale	168
B. – Internationale	169
II. – <i>Polymorphisme</i>	170
III. – <i>Réparation</i>	172
A. – Responsabilité pour méconnaissance de la légalité : « L'Administration en mauvaise conscience », assume la négation de la légalité	173
1. – Pour faute	173
2. – Sans faute	174
B. – Responsabilité malgré la légalité de l'action : « L'Administration en bonne conscience »	174
C. – Responsabilité pour carence : « L'Administration sans conscience » ..	175
1. – Carence anormale engageant la responsabilité	176
2. – Carence normale qui n'engage pas la responsabilité	176
 Débats	 179

Troisième partie
PERSPECTIVES

<i>Personne publique et droit fiscal</i>	
Par Ludovic AYRAULT	199
I. – <i>La personne publique : un contribuable privilégié</i>	201
A. – Le critère organique : un critère obligatoire	201
B. – Le critère organique : un critère normalement insuffisant	203
1. – Le critère de l'activité exercée	204
2. – Le critère de l'affectation du bien	207
II. – <i>La personne publique : un contribuable assimilé</i>	208
A. – Le principe d'assimilation	208
B. – Une assimilation imparfaite	211
 <i>Personne publique et droit international</i>	
Par Florence POIRAT	213
I. – <i>L'assujettissement des personnes publiques au droit international ou l'émancipation des entités infra-étatiques : quitter le giron de l'État pour rejoindre la cohorte des sujets de droit dérivé</i>	216
A. – Les personnes publiques, sujets de droit ou d'obligation	217
B. – Les personnes publiques, sujets agissant	218
II. – <i>L'absorption par l'État, puissance souveraine, des personnes publiques ou d'une quête sans succès de la singularité de la personne publique en droit international</i>	220

<i>Personne publique et droit du marché</i>	
Par Sophie NICINSKI	225
I. – <i>Agression</i>	226
A. – <i>Illégalité</i>	226
1. – <i>Du statut de l'établissement public industriel et commercial</i>	226
2. – <i>De l'affectation d'un patrimoine à une activité économique (contestation de la collectivité publique actionnaire)</i>	229
B. – <i>Inutilité</i>	230
II. – <i>Tempéraments</i>	234
A. – <i>Contestation de l'approche de la Commission européenne</i>	235
1. – <i>Garantie de l'État</i>	235
2. – <i>Soutien de l'État actionnaire</i>	237
B. – <i>Approche compensatoire traditionnelle</i>	237
III. – <i>Perspectives</i>	238
A. – <i>Maintien des opérateurs publics</i>	238
B. – <i>Repli de l'État sur une fonction de régulation</i>	239
<i>Débats</i>	240
<i>Rapport de synthèse</i>	
Par Jacques PETIT	243
I. – <i>Personnalité publique et concept de personnalité juridique</i>	244
II. – <i>Personnalité publique et éléments générateurs de la personnalité juridique</i>	245
A. – <i>Spécificité de la personnalité publique au point de vue de ses éléments générateurs</i>	246
1. – <i>La reconnaissance de la personnalité juridique aux institutions publiques</i>	246
2. – <i>La reconnaissance d'une nature publique aux institutions personnalisées</i>	248
B. – <i>Unité de la personnalité publique au point de vue de ses éléments générateurs</i>	248
III. – <i>Personnalité publique et capacité juridique</i>	249
A. – <i>Spécificité de la capacité juridique inhérente à la personnalité publique</i>	250
1. – <i>Teneur de la spécificité</i>	250
2. – <i>Remise en cause actuelle de la spécificité</i>	253
B. – <i>Unité de la capacité juridique des personnes publiques</i>	256